

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	B	12/18
IT VL F1	1- ÉQUIPEMENTS DE FREINAGE	20 décembre 2017	

- en cas de panne liée au banc de freinage si une procédure alternative le prévoit, dans les conditions prévues au 3.2 de l'annexe V de l'arrêté du 18 juin 1991 susvisé ;
- en cas d'impossibilité liée aux caractéristiques techniques du véhicule.

Les véhicules dotés de 3 essieux font systématiquement l'objet d'un essai sur piste.

Aucune mesure n'est réalisée pour les véhicules mis en circulation avant le 1^{er} janvier 1920 et pour les véhicules équipés d'un système de freinage principal à commande à câble.

Lors que la mesure est réalisée sur piste ou n'est pas réalisée conformément à l'alinéa précédent, la mention "Véhicule présentant des particularités incompatibles avec les installations de contrôle ayant entraîné la mise en œuvre de méthodes spécifiques" est imprimée sur le procès verbal.

Préalablement aux mesures, le contrôleur contrôle la pression des pneumatiques conformément à l'IT VL F5 et vérifie que le véhicule est contrôlable (suspension réglable non bloquée en position basse, absence de roue de secours temporaire, de pneus cloutés ou de dimensions différentes sur un même essieu).

Essai sur freinomètre

En tenant compte des éventuelles prescriptions particulières fournies par le constructeur et de la technologie du véhicule, le contrôleur détermine le mode de contrôle à utiliser sur le banc et procède à l'essai comme indiqué par le freinomètre. Si un nouvel essai est réalisé sur un essieu le conditionnement n'est pas nécessairement renouvelé.

Méthodes possibles pour l'essai du frein de service sur freinomètre				
Mode	Méthode	Rouleaux fous	efficacité	déséquilibre
4x2 et 4x4 non permanents				
1	De référence	N	E/E (si < valeur mini → R/R)	E/E
2*	Spécifique Essieu/Essieu	N	E/E	E/E
4x4 permanents ou 4x2 avec procédure demandée par le constructeur et validée par l'OTC				
2**	Spécifique Essieu/Essieu	O	E/E (si < valeur mini → passer en mode 3)	E/E
3*	Roue/Roue avec rouleaux fous et pédomètre	O	R/R	R/R (pédomètre)
4*	Rotation inversée avec pédomètre	N	Rotation inversée	Rotation inversée (pédomètre)

(*) : Ces modes sont utilisés en cas de prescriptions particulières édictées par le constructeur ou son représentant en France.

(**) : Ce mode est à utiliser, pour les 4x4 permanents, par défaut en l'absence de prescriptions particulières édictées par le constructeur ou son représentant en France.

Si une mise en action de l'ABS (sensation au niveau de la pédale de frein), de l'ESP (voyant) ou d'une gestion électronique du couple transmis aux essieux est détectée pendant la réalisation de